

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 778)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – À l'article 227-27 du même code, les mots : « atteintes sexuelles » sont remplacés par le mot : « incestes ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement de coordination, qui s'inscrit dans la logique de mes précédentes propositions d'amendement, il s'agit de faire de l'inceste un crime à part entière, distinct du viol. Cela répond à un besoin social, exprimé avec force par les associations de victime de ce type de crime.